



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 octobre 2004
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 21 octobre 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, ainsi qu'au Comité créé par cette résolution, le rapport établi par le Gouvernement de la République de Singapour conformément aux dispositions de la résolution (voir annexe).

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
(*Signé*) Vanu Gopala **Menon**

**Annexe à la note verbale datée du 21 octobre 2004,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national de Singapour sur l'application
de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

1. Singapour appuie les efforts déployés sur le plan international pour promouvoir la non-prolifération des armes de destruction massive. Elle a adhéré très tôt aux divers régimes de non-prolifération : le Traité de non-prolifération (en 1976), la Convention sur les armes biologiques (en 1975), la Convention sur les armes chimiques (en 1997) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (en 2001).

Mesures législatives nationales

2. Singapour a adopté diverses mesures législatives pour empêcher la prolifération d'armes de destruction massive, à savoir la loi sur le contrôle des biens d'intérêt stratégique (*Strategic Goods (Control) Act*), la loi sur la réglementation des importations et des exportations (*Regulation of Imports and Exports Act*), la loi sur l'interdiction des armes chimiques (*Chemical Weapons (Prohibition) Act*), la loi relative aux infractions concernant les armes (*Arms Offences Act*) et la loi relative aux armes et aux explosifs (*Arms and Explosives Act*).

Loi sur le contrôle des biens d'intérêt stratégique

3. En vue d'aider à circonscrire la prolifération des armes de destruction massive, Singapour a mis en place en janvier 2003 un système de contrôle des exportations robuste et perfectionné conçu pour appuyer la lutte contre la prolifération de ces armes et faire échec au terrorisme international au niveau mondial. La loi sur le contrôle des biens d'intérêt stratégique régit le transfert et le courtage de ces biens, des technologies connexes, des biens et technologies susceptibles d'être utilisées pour mettre au point, produire, employer, stocker ou acquérir des armes susceptibles d'entraîner une destruction massive ainsi que des missiles capables de véhiculer de telles armes, et à des fins y relatives. Le texte de la loi est disponible en ligne à l'adresse <www.stgc.gov.sg>.

4. La loi s'applique à une vaste gamme de transactions. Elle contrôle non seulement l'exportation, la réexportation, le transbordement ou le passage en transit de biens se rapportant à des armes de destruction massive, mais également le courtage et les transferts intangibles de technologie. La liste de ces biens a été établie à partir des principaux régimes internationaux et comprend les munitions, les toxines biologiques, les précurseurs chimiques et les produits sensibles à double usage. Surtout, cette loi renferme une disposition fourre-tout permettant d'appliquer les lois relatives au contrôle des exportations aux articles qui ne figurent pas sur la liste, tout en ayant pour utilisation finale des armes de destruction massive. Une grande latitude a également été donnée aux forces de l'ordre en matière d'arrestation, de perquisition et de confiscation. La loi prévoit de lourdes peines pour les parties qui participeraient aux transferts de produits ou technologies d'intérêt stratégique ou serviraient d'intermédiaires pour de tels transferts. Un délinquant primaire est passible d'une amende maximale de 100 000 dollars

(davantage même en fonction de la valeur des produits ou technologies dont il s'agit) ou d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à deux ans ou des deux.

5. L'Administration douanière de Singapour est l'Autorité chargée d'appliquer la loi sur le contrôle des biens d'intérêt stratégique. Elle traite toutes les demandes d'autorisation, enregistre les courtiers en armement et contrôle leurs activités, mène des campagnes d'information auprès des entreprises et du grand public et ne tolère aucun manquement à la loi.

6. Elle surveille le système de façon continue et continuera de l'améliorer, si nécessaire, en modifiant les listes ou les procédures. Pour mieux le faire connaître du secteur privé, elle organise régulièrement des séances d'information au cours desquelles elle rappelle également aux participants la règle de la diligence raisonnable, en particulier en ce qui concerne les biens provenant de pays et entités qui figurent sur les listes établies au titre des diverses résolutions du Conseil de sécurité ainsi que sur celles établies unilatéralement par des pays comme les États-Unis et le Japon ou des États membres de l'Union européenne. L'objectif est de sensibiliser le milieu des affaires au système de contrôle des exportations de Singapour et de les aider à s'y plier plus facilement à mesure qu'il se perfectionne.

Loi sur la réglementation des importations et des exportations

7. La loi sur la réglementation des importations et des exportations et ses statuts forment le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle des exportations de manière générale. Cette loi régit également les transactions avec les pays que le Conseil de sécurité a placés sous embargo ainsi que la délivrance de certificats pour les articles contrôlés dans le cadre du système d'importation et d'attestation de livraison mis en place pour suivre la trajectoire de ces articles de leur pays d'origine à leur destinataire final à Singapour.

Loi sur l'interdiction des armes chimiques

8. La loi sur l'interdiction des armes chimiques donne effet à la Convention sur les armes chimiques. Elle interdit, entre autres, l'utilisation, la mise au point, la fabrication, l'acquisition et le transfert de toute arme chimique par des acteurs non étatiques ainsi que toute tentative visant à aider, encourager ou inciter un tiers à participer à de telles activités. Toute personne qui enfreint ces interdictions est passible d'une peine qui peut aller jusqu'à l'emprisonnement à vie et d'une amende qui ne peut pas dépasser un million de dollars de Singapour (sect. 8 1) de la loi).

9. L'application de la loi sur l'interdiction des armes chimiques relève de l'Autorité nationale (Convention sur les armes chimiques). Celle-ci traite les demandes d'autorisation portant sur des produits chimiques contrôlés et facilite les visites d'inspection de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Loi relative aux infractions concernant les armes

10. La loi relative aux infractions concernant les armes érige en délit la détention illicite d'armes et de munitions, le port et l'utilisation d'armes et le trafic des armes. Par armes, elle entend les armes à feu, les bombes ou les grenades ou n'importe lequel de leurs composants. Les peines prévues sont lourdes, la sentence maximale étant la peine de mort en cas d'utilisation ou de trafic d'armes.

Loi relative aux armes et aux explosifs

11. La loi relative aux armes et aux explosifs forme le cadre de la réglementation de la fabrication, de l'utilisation, de la vente, du stockage, du transport, de l'importation, de l'exportation et de la détention d'armes et d'explosifs.

Coopération internationale

12. Outre les lois décrites plus haut, Singapour participe également activement à divers arrangements opérationnels multilatéraux à l'appui de la lutte contre toute prolifération éventuelle d'armes de destruction massive. Le premier de ces arrangements est l'Initiative concernant la sécurité des conteneurs, conçue pour protéger de toute exploitation par les terroristes le transport par conteneurs. Singapour est le premier pays d'Asie à avoir signé la Déclaration de principes pour l'Initiative concernant la sécurité des conteneurs (ISC) avec les États-Unis, le 20 septembre 2002. En vertu de cette initiative, les conteneurs en partance pour les États-Unis peuvent être contrôlés à Singapour grâce au Vehicle and Cargo Inspection System (VACIS) (Système d'inspection des véhicules et des cargaisons), destiné au repérage des armes de destruction massive. Dans le cadre de cette initiative, Singapour s'est dotée de nouveaux matériels tels des scanners radiographiques dans deux de ses terminaux portuaires. Les autorités portuaires ont également organisé plusieurs rencontres entre les principaux chargeurs, les lignes de transport maritime, les sociétés de logistique et les douanes américaines, pour susciter un dialogue sur l'ISC et les initiatives connexes. Les contrôles ISC ont commencé le 17 mars 2003.

13. Singapour s'est associée par ailleurs à l'Initiative de lutte contre la prolifération (ISP), dispositif opérationnel visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des matériaux connexes sur mer, dans les airs ou sur terre, en application des lois et cadres réglementaires nationaux et internationaux. Singapour s'est associée au groupe central de l'ISP en mars 2004, car la prolifération des armes de destruction massive représente une menace particulièrement grave pour un petit pays. Elle a participé activement aux réunions d'experts plénières et opérationnelles de l'ISP. Pour améliorer la rapidité et l'efficacité de ses capacités d'intervention, Singapour a également pris part à diverses manœuvres d'interception de l'ISP depuis janvier 2004. Elle a désigné comme interlocuteur en matière de politique et sur le plan opérationnel respectivement le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la défense.

Coopération avec des organisations internationales

14. Du 29 au 31 octobre 2003, Singapour a accueilli la Réunion des autorités nationales asiatiques conjointement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cette réunion avait pour objectif de promouvoir la coopération dans notre région en matière d'armes chimiques et d'y faire mieux connaître la Convention qui concerne ces armes. En avril 2003, le Centre pour la défense chimique des laboratoires nationaux DSO a été la première entité d'Asie du Sud-Est à être désignée par l'OIAC pour effectuer des tests de détection d'agents de guerre chimique et de composés connexes.

15. Depuis septembre 2004 et pour deux ans, Singapour siège au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.